



Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHaise
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHaise

Séance du 28 février 2026

Le 28 février 2026 à 10h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. MALÉCOT Didier, M. Alexandre BARRET, M. Alexandre DUBOS, Mme CAPELE Édith, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, Mme Marie-Paule DIARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09
Nombre de conseillers excusés : 1 – M. Alexandre BARRET
Nombre de conseillers municipaux présents : 08
Nombre de Pouvoirs de vote : 00
Nombres de votes exprimés : 08

Date de convocation : 23/02/2026

Mme Marie-Paule DIARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du PV du Conseil municipal précédent

Délibérations :

- 1) Avancement de grade d'un agent communal
- 2) Attribution des subventions annuelles
- 3) Distributeur de pain – Décision d'achat ou location à compter de juin 2026
- 4) Devis entretien espaces verts

Questions diverses :

- Organisation de la tenue du bureau de vote – élections municipales

Ouverture de la séance à 10h30

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Mme Édith CAPELE souhaite faire apporter une modification aux questions diverses, empiérement du chemin de La Touche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la modification apportée et adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 17 janvier 2026.

Délibérations

N° 2026/02

OBJET : Création d'un emploi permanent (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)

Mr Le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

M. Le Maire propose donc au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N° 25-2025 en date du 30/12/2025 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de l'avancement de grade,

En conséquence, le Maire propose la **création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 6^{ème} échelon à 15h hebdomadaires (TNC)** pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, ainsi que la **suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 9^{ème} échelon**, à compter du 1^{er} avril 2026.

- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées,

la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°02 du 5 mars 2020 est applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir délibéré, par un vote à main levée décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois permanents de la commune
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026.

N° 2026/03

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2026

Différents organismes et associations ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention et chaque demande a été présentée au conseil municipal par M. Le Maire.

Mme BOUGEARD est invitée à sortir pour la demande de subvention de la MFR de l'hippodrome de Craon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après délibération, par un vote à main levée :

Décide d'attribuer les subventions suivantes et autorise leur paiement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Soient :

Maison Familiale de l'Hippodrome – CRAON	20 € (Mme BOUGEARD ne participe pas au vote)
Jongleurs de La Guerche	60 €
Sté de pêche de La Selle Guerchaise	120 €
Sté de chasse de La Selle Guerchaise	120 €
Comité des Fêtes	350 €
Resto du Cœur	50 €
CLIC de la Roche aux Fées	50 €
Jumelage de La Guerche-Ksiaz	20 €
L'association des dons du sang	50 €
L'association l'outil en main	50 €
Les Korrigans	60 €
Le Téléthon	50 €
RCRG- La Guerche	60 €
Wood UP	20 €

N° 2026/04

OBJET : Location du distributeur de pain 2026-2027

La commune a fait le choix en 2024 de faire installer un distributeur de pain en face de la mairie.

C'est la société CDA Services (basée à Louvigné de Bais) qui a été retenue pour la location annuelle d'un distributeur de pain d'occasion, pour un montant de 310.00 € HT mensuel, soit 372,00 € TTC. La convention touche à sa fin en mai 2026 et il est proposé au conseil de soit renouveler le contrat de location, soit de procéder à l'achat du distributeur.

Il s'agit avant tout d'apporter un service aux habitants, aux résidents du camping municipal, aux voyageurs de passage. En 2025, environ 4850 ventes ont été réalisées pour une moyenne d'environ 405 ventes par mois.

M. Le Maire présente le devis de l'achat du distributeur. Le coût de l'achat s'élèverait à 5280,00 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, par un vote à main levée, avec :

1 abstention (M. Jean-Yves BAZIN) – 7 voix pour le renouvellement de la location

-Vote pour le renouvellement du contrat de location pour une durée de 1 an.

-Autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Devis entretien espaces verts

Renouvellement du contrat d'entretien des Espaces verts de Roméo ROLLAND pour 1 mois au mois de mars 2026.

Un temps de réflexion supplémentaire est demandé pour un engagement de la commune à plus long terme, la décision sera prise par la nouvelle équipe municipale.

M. Le Maire demande au conseil de délibérer sur 1 sujet non inscrit à l'ordre du jour à savoir :

- Installation d'un Locker « Mondial Relay » sur la commune

Le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents de délibérer sur ce sujet.

N° 2026/05

OBJET : Installation d'un Locker « Mondial Relay » sur la commune

M. Le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe ont rencontré un représentant de l'entreprise Mondial-Relay afin d'étudier la faisabilité du projet et l'impact financier pour la commune.

Un diaporama de présentation du dispositif est présenté aux membres du conseil.

Les frais d'installation sont à la charge de l'entreprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après délibération, par un vote à main levée :

- Vote pour l'installation d'un locker Mondial Relay sur la commune
- Autorise M. Le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.

Questions diverses

- Organisation de la tenue du bureau de vote – élections municipales

Délibérations - liste

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. MALÉCOT Didier, M. Alexandre BARRET, M. Alexandre DUBOS, Mme CAPELE Édith, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves, Mme Marie-Paule DIARD.

N° 2026/02

OBJET : Création d'un emploi permanent- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

N° 2026/03

OBJET : Attribution des subventions aux associations pour 2026

N° 2026/04

OBJET : Location du distributeur de pain à compter de mai 2026

N° 2026/05

OBJET : Installation d'un Locker « Mondial Relay » sur la commune

La séance est levée à 12 h00 – Date du Prochain conseil : samedi 21 mars 2026

Date : le 21 mars 2026

Le/la secrétaire



Date : 21 03 2026

Le Maire
Ludovic LE SQUER



